

Adresse contact : assistance-covid19@ffjp.org



ACTIVITES PETANQUE ET JEU PROVENÇAL EN PERIODE DE CONFINEMENT – PHASE II

Document mis à jour en date 20/03/2021

CONTEXTE DU CONFINEMENT :

Le Premier Ministre a précisé les évolutions des mesures sanitaires dans son conférence de presse du jeudi 18 mars 2021.

A PARTIR DU 20 MARS 2021 dans le respect des horaires du **couvre-feu** en vigueur (**19h/6h**):

- **Dans l'espace public en extérieur et dans les clubs en extérieur** (ERP de type PA),
La pratique est autorisée dans **le cadre de l'activité physique ou des loisirs**, dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur :
 - Aucune compétition autorisée
 - Groupe de 6 personnes maximum par terrain : tête-à-tête / doublette / tripléte autorisés
 - Respect des 2 m entre chaque pratiquant
 - Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu
 - Port du masque obligatoire
 - Respect de l'ensemble des gestes barrières
 - Clubs house fermés
 - Limitée à 10 km du domicile dans les départements concernés par les mesures de vigilance renforcée.
- **Dans les clubs en intérieur** :
 - Pratique autorisée pour les publics prioritaires (sportifs de Haut Niveau, pour la pratique du sport sur ordonnance et les personnes en situation de handicap) ;
 - Autorisation pour les actions en milieu scolaire.

Ces nouvelles directives sont applicables jusqu'aux prochaines décisions gouvernementales.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade